VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **001/2024**

Institution et vie politique : 5 – 5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 23 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de Conseillers votants : 25
Date d'affichage : 05/03/2024

VOTE : Voix Pour : 25 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 28 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Adjoints, Mme Martine MEYER, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

Absents Excusés : Mme Martine LEMOINE, M. Damien SOREL, Mme Béatrice MIKUSINSKI.
Ont donné pouvoir : Mme Martine LEMOINE à Mme Paméla LAMBERT, M. Damien SOREL à M. Christophe ROBIEUX

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➲ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇨ CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavurne

Décision n° 051/2023 du 15 décembre 2023 : Renouvellement de la concession Mme EDMOND Claude

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame EDMOND Claude, demeurant 17 rue de la fée d'Argouges – 61150 RANES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, Carré 1 – Fosse n°403, au vu d'y fonder la sépulture de Mme EDMOND Thérèse est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 22 mai 2008 et expirant le 22 mai 2023. Cette concession prend effet le 23 mai 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 23 mai 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 052/2023 du 15 décembre 2023 : Renouvellement de la concession Mme CHAUMONT Françoise

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame CHAUMONT Françoise, demeurant 1 rue Alexandre Masseron – 61500 LA CHAPELLE-PRÈS-SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Carré 1 – Fosse n°482, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme LEMÉE Alphonse est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée à Mme LEMÉE Raymonde le 10 février 1972 et expirant le 10 février 2022. Cette concession prend effet le 11 février 2022, pour une durée de trente années (expiration le 11 février 2052). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇨ FINANCES

Décision n° 053/2023 du 18/12/2023 : Admissions en non-valeur

Admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans la liste n° 6558780015 arrêté à la date du 3 octobre 2023 transmise par le Service de Gestion comptable de Mortagne au Perche. Le montant total des admissions en non-valeur, imputable à l'article 6541 s'élève à 32,77 €. Cette somme est prévue au budget 2023 de la Ville en section de fonctionnement à l'article 6541.

Décision n° 054/2023 du 29/12/2023 : M 57 – Budget Ville 2023 – Transfert de crédits n° 1

Il a été décidé de procéder, dans le cadre de la M 57, sur le budget Ville 2023 au transfert de crédits ci-dessous :

Chap	Article	Intitulé	Prévu au budget 2023	Crédits complémentaires DM 2	Prévisions nouvelles
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
65	65888	Autres	578 428,07	-1 880,76	576 547,31
66	66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	-350,00	1 880,76	1 530,76
Total dépenses			**578 078,07**	**0,00**	**578 078,07**

Cette décision est prise dans le cadre de la délibération n° 49/2023 sur la fongibilité des crédits.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI

Le 29 février 2024

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20240228-Del-001-2024-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024